

**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0276

Objet : Partenariat avec le Département de l'Isère dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour l'année 2021

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 60  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 14  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

25. 10. 21

et affichage le

25. 10. 21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions d'intérêt communautaire en direction des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de commune Le Grésivaudan n°DEL-2016-0347 en date du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Vu le courrier du Département de l'Isère du 30 juin 2021 attribuant une subvention de 5000 € pour l'action « Animation et coordination des acteurs de l'insertion dans le cadre du PLIE »

Il est rappelé que la communauté de communes est devenue, au 4 janvier 2016, l'employeur de l'Animatrice Locale d'Insertion (ALI), jusqu'alors agent de la commune de Crolles, puis, dans le même cadre, de l'ALI de Pontcharra, au 9 mai 2016.

Ces postes faisaient l'objet d'une participation financière de la part du Grésivaudan, dans le cadre de notre compétence en matière d'insertion, afin d'assurer un accompagnement de qualité aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) du territoire.

L'intégration des ALI des secteurs de Crolles et de Pontcharra nous a permis de renforcer la cohérence de notre politique, aux côtés du département, chef de file dans ce domaine, dans le cadre de la création d'un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

En effet, les animateurs locaux d'insertion sont devenus des référents PLIE. L'intitulé de ces postes a évolué pour correspondre à l'élargissement des missions confiées aux agents concernés, car les référents PLIE doivent également accompagner individuellement des demandeurs d'emploi de longue durée en complémentarité avec ce que propose déjà Pôle emploi. Le nombre de personnes du Grésivaudan accompagnées à ce titre est donc passé de 150 par an jusqu'en 2016 inclus, à environ 245 par an depuis 2017.

Afin de répondre à ces besoins, les postes sont co-financés comme suit :

Opération	Equivalent temps plein	Co-financements
Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi (75% bénéficiaires RSA)	Référents PLIE (conseillers professionnels pour adultes) : 3,5 ETP dont 0,7 ETP portés par Grenoble Alpes Métropole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de l'Isère</li> <li>• Fonds Social Européen</li> <li>• Le Grésivaudan</li> </ul>
Animation du dispositif PLIE	Animateur du PLIE (0,5 ETP) et assistante administrative (0,7 ETP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de l'Isère</li> <li>• Fonds Social Européen</li> <li>• Le Grésivaudan</li> </ul>
Actions auprès des employeurs du territoire	Conseil RH aux TPE – PME (0,25 ETP) Chargée de relation entreprises (0,25 ETP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental de l'Isère</li> <li>• Fonds Social Européen</li> <li>• Le Grésivaudan</li> </ul>

Ces postes sont cofinancés par le département et par le FSE dans le cadre du PLIE.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre du PLIE et du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi, Le Grésivaudan doit répondre chaque année

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

à un appel à projets du département, afin d'obtenir des financements de la part de ces partenaires, ces financements étant calculés sur la base de la masse salariale mobilisée par la communauté de communes pour cette politique.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'effectuer les demandes de subventions concernant les participations du conseil départemental de l'Isère pour l'année 2021, s'élevant à 47 634 euros répartis comme suit :
  - o 32 634 euros pour les chargés d'accompagnement vers l'emploi - référents PLIE,
  - o 5 000 euros pour l'animation et la gestion administrative du PLIE,
  - o 10 000 euros pour la mise en relation entre les publics et les employeurs,
- de l'autoriser à signer les conventions financières 2021 liées aux 3 actions telles qu'annexées à la présente délibération
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

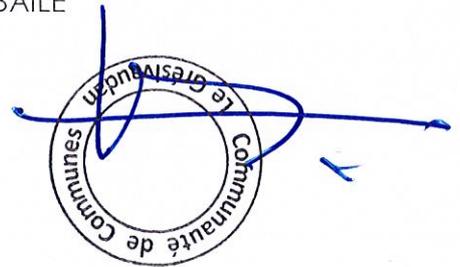
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17.9.21

Le Président,  
Henri BAILE

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes de Crolles" around its perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le 09 AOÛT 2021

8909

SG

Grenoble, le 4 août 2021

Département de l'Isère  
Direction des Solidarités  
Service insertion vers l'emploi  
CS 41096  
38022 Grenoble Cedex 1

Mathilde Margueron ☎ 04.76.00.39.84

## BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur Henri Baile  
Président  
Communauté de Communes Le Grésivaudan  
390 rue Henri Fabre  
38920 Crolles

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION DES PIECES
2 Exemplaires de Convention	<p>Madame,</p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint la Convention 2021 n° 407 pour l'action « Insérer par l'Emploi – Agir avec les Employeurs (IE-AE) ».</p> <p>Merci d'apposer la signature de la personne habilitée + le cachet de la structure en fin de convention ainsi que de parapher l'annexe. Et de nous retourner un des exemplaires signés par retour de courrier.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Mathilde Margueron <i>Service Insertion vers l'emploi</i> <i>Direction des Solidarités</i></p>

RECU

le 25/10/2021

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION VERS L'EMPLOI**  
**Convention financière 2021**

**- Insérer par l'emploi-Agir avec les employeurs -**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

**Action territoriale**  
**(Grésivaudan)**

**ENTRE**

Le Département de l'Isère - 7, rue Fantin Latour, CS 41096 - 38022 Grenoble Cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Département, dûment habilité par la commission permanente en date du 26 février 2021 à signer la présente convention, ci-après dénommé « Le Département »,  
d'une part,

**ET**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN - 390 rue Henri Fabre , 38920 CROLLES, représenté(e) par son président, Henri BAILE, dûment habilité(e) à signer la présente convention, par décision du conseil communautaire en date du..... ci-après dénommé(e) « le porteur »,  
d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le Département de l'Isère,

**Vu** la délibération du 25 mars 2016 de l'Assemblée départementale de l'Isère approuvant le Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E) 2017 – 2021,

**Vu** la convention cadre d'objectifs 2019-2021 signée le 20 août 2019,

**Considérant** la réponse à l'appel à projet 2019 - 2021 présentée par le porteur, dans le cadre du Programme départemental d'insertion vers l'emploi, pour l'action intitulée « Insérer par l'emploi - Agir avec les employeurs »,

**Considérant** la demande de renouvellement de subvention au titre de l'année 2021 transmise par le porteur,

**Vu** la décision de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 26 février 2021 validant la programmation des actions d'insertion au titre de l'année 2021,

**PREAMBULE**

Le programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E), adopté par le Département de l'Isère pour la période 2017 à 2021, consacre l'emploi et l'accompagnement comme vecteurs prioritaires pour l'insertion. Dans ce cadre, le Département programme annuellement des actions favorisant l'insertion des allocataires du RSA.

Dans le cadre de l'appel à projets 2019 – 2021, le porteur a proposé une action répondant aux attentes du Département.

## ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Au titre de l'année 2021, le Département de l'Isère s'engage à participer au financement de l'action pour un montant total de **10 000,00 € (dix mille euros)**.

Cette somme est prélevée sur le budget de la politique départementale de cohésion sociale.

## ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention du Département au titre de l'année 2021, sera versée de la manière suivante :

- une avance, correspondant à 60 % du montant fixé à l'article 1, sera versée à la signature de la présente convention, soit un montant total de **6 000,00 €**,
- le solde de 40 %, soit un montant maximal de **4 000,00 €** sera versé avant la fin du premier trimestre de l'année N+1, sous réserve de la transmission et de l'analyse du bilan de l'action de l'année N (cf. annexe I).

Le porteur s'engage à utiliser les sommes versées dans la limite de son objet statutaire et dans le cadre de l'objet de la présente convention et à ne les reverser, en aucun cas, à un autre organisme (en dehors des partenariats prévus dans le projet présenté).

Pour l'exécution de la présente convention, les parties doivent respecter l'ensemble des dispositions exposées dans la convention cadre 2019-2021 et l'annexe RGPD, signées en date du 20 août 2019.

Fait en trois exemplaires originaux,

à Grenoble, le **04 AOUT 2021**

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE  
GRESIVAUDAN,  
Le Président,

Henri BAILE

Pour le Département de l'Isère  
Le Président,



Jean-Pierre Barbier

## Annexe I – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION / 2021

### - Insérer par l'emploi - Agir avec les employeurs - COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

#### Action territoriale (Grésivaudan)

#### OBJECTIFS DE L'ACTION :

L'action « **Insérer par l'emploi - Agir avec les employeurs** » a pour objectif principal de favoriser la sortie vers l'emploi des allocataires du RSA, et plus particulièrement :

- lutter contre les stéréotypes souvent associés aux bénéficiaires de minimas sociaux ;
- valoriser les compétences des allocataires du RSA auprès des employeurs ;
- créer de nouvelles opportunités d'emploi pour les publics cibles ;
- diversifier et étoffer l'offre d'insertion professionnelle ;
- développer un partenariat dynamique et pérenne avec le monde économique local.

Elle s'articule autour de plusieurs attendus :

#### 1. Volet Clauses sociales :

- créer des nouvelles opportunités d'emploi pour le public cible du Département ;
- promouvoir et développer les clauses sociales auprès des maitres d'ouvrages publics et privés ;
- proposer un conseil et un appui aux maîtres d'ouvrage dans la rédaction des pièces juridiques du marché et dans la définition des objectifs « Insertion » ;
- proposer un accompagnement auprès des entreprises dans la mise en œuvre et le choix des modalités d'exécution ;
- assurer en permanence l'exécution des engagements en matière d'insertion ;
- participer activement à la construction des parcours d'insertion professionnelle des publics ARSA ;
- faire la promotion des structures d'insertion par l'activité économique par le biais de la commande publique.

#### 2. Volet Relation Entreprises :

- créer des nouvelles opportunités d'emploi pour le public cible du Département ;
- constituer et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires pouvant intervenir dans les phases de construction de parcours ou d'accès à l'emploi ;
- assurer la médiation vers et dans l'emploi des allocataires du RSA susceptibles d'accéder à l'emploi ;
- assurer une veille « RH » afin de remonter les besoins spécifiques des acteurs économiques partenaires ;
- développer une offre de services « RH » permettant de promouvoir une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises ;

- mobiliser toute l'offre de service du Département à destination des entreprises = contrats aidés financés par le Département et autre dispositif facilitant le recrutement des allocataires du RSA ( la CVthèque « Isère Compétences ») ;
- promouvoir les différents dispositifs d'insertion auprès des employeurs isérois ;
- participer activement à la construction des parcours d'insertion professionnelle des publics ARSA ;
- participer activement à l'animation départementale des acteurs de l'emploi, co-animée par le Département et la DDETS (exemple : réunions départementales des facilitateurs).

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

L'action « intermédiation Emploi » a pour objectif de faciliter le retour à l'emploi des publics cibles du Département. Cette action s'appuie sur une médiation active favorisant le rapprochement entre les publics et les employeurs.

Elle s'appuie sur les actions de promotion et de développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés (Facilitateurs(trices)), et les dispositifs de développement de la relation avec les employeurs (Chargé(e)s de relation Entreprises).

L'enjeu de cette action est de pouvoir mobiliser tous les outils mis à disposition pour faciliter l'accès à l'emploi durable des publics cibles.

L'aide financière versée ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit, qu'elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à la présente opération.

**Public cible :** Allocataires du RSA résidant en Isère.

### **MODALITE DE FINANCEMENT, DE SUIVI ET DE CONTROLE :**

#### **Modalités de financement et objectifs de réalisation :**

La participation financière définie à l'article 1 de la convention, est répartie de la manière suivante :

- 50 % liés à l'ingénierie (mise en oeuvre des moyens pour assurer la réussite de l'action : outils pédagogiques, communication, lien avec les référents,...) ;
- 50 % liés à l'atteinte des objectifs quantitatifs de réalisation précisés ci-dessus, soit 40 % liés à l'objectif de proportion de public et 10 % liés à l'objectif de contrats aidés signés. Ils seront versés au porteur au prorata des résultats obtenus.

#### **Objectif de réalisation :**

- **25 %** de public RSA parmi l'ensemble des participants ;
- **2** contrats aidés financés par le Département (PEC) signés.

#### **Modalités de pilotage :**

##### Territorial :

Le porteur et la/les direction(s) territoriale(s) concernée(s) sont en lien aussi souvent que nécessaire pour faire le point sur le bon déroulement de l'action et mettre en œuvre les réajustements nécessaires.

Sur demande du service du/des Territoire(s), un comité de suivi se réunira **au moins une fois par an, au cours du dernier trimestre de l'année N et au plus tard avant le 15 novembre.**

Il comprend les partenaires financiers et institutionnels de l'action. Son rôle consiste à contribuer au bon déroulement de l'action, à évaluer son impact en termes d'insertion et à faire le point sur la qualité du partenariat, ainsi qu'à préparer éventuellement l'année suivante.

### Départemental :

Le porteur s'engage à participer au comité de pilotage thématique annuel "Insérer par l'Emploi - Agir avec les Employeurs (IE-AE)" départemental réunissant l'ensemble des partenaires de la fiche-action et organisé par la direction des solidarités du Département (service insertion vers l'emploi).

### **Attentes spécifiques en termes de bilan :**

Au 1er février de l'année N+1 : le bilan final, qualitatif, quantitatif et financier (budget annuel de l'action et de la structure) complet, comprenant notamment :

- le bilan qualitatif de l'action en veillant à faire apparaître le descriptif des outils de communication et d'ingénierie pour faciliter la mobilisation des maîtres d'ouvrage et des entreprises, la typologie des partenaires emploi-insertion associés à la démarche (SIAE, Entreprises de Travail Temporaire partenaires, etc.) ;
- la liste nominative des allocataires du RSA impactés par l'action ;
- la liste et détails de tous les contrats aidés financés par le Département sur l'année en cours ;
- le bilan d'activité détaillé comprenant :
  - les clauses sociales (nombre de maîtres d'ouvrage partenaires, nombre d'heures en insertion réalisées, typologies des modalités de recrutement mis en œuvre, nombre et typologies des publics impactés par l'action, etc.) ;
  - la relation entreprises (nombre d'entreprises mobilisées, typologies des secteurs d'activité liées au recrutement, nombre et typologies des recrutements réalisés, nombre et typologie des publics impactés).

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210927-DEL-2021-0276-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2021  
Date de réception préfecture : 25/10/2021



Grenoble, le 4 août 2021

Département de l'Isère  
Direction des Solidarités  
Service insertion vers l'emploi  
CS 41096  
38022 Grenoble Cedex 1  
  
Mathilde Margueron ☎ 04.76.00.39.84

## BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur Henri Baile  
Président  
Communauté de Communes Le Grésivaudan  
390 rue Henri Fabre  
38920 Crolles

NOMBRE DE PIÈCES	DESIGNATION DES PIÈCES
2 Exemplaires de Convention	<p>Monsieur,</p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint la Convention 2021 n° 11 pour l'action « Accompagnement parcours Emploi Renforcé (PER) ».</p> <p>Merci d'apposer la signature de la personne habilitée + le cachet de la structure en fin de convention ainsi que de parapher l'annexe. Et de nous retourner un des exemplaires signés par retour de courrier.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Mathilde Margueron <i>Service Insertion vers l'emploi</i> <i>Direction des Solidarités</i></p>

REÇU

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION VERS L'EMPLOI**  
**Convention financière 2021**

**- Accompagnement parcours emploi renforcé (PER) -**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

**Action territoriale**  
**(Grésivaudan)**

**ENTRE**

Le Département de l'Isère - 7, rue Fantin Latour, CS 41096 - 38022 Grenoble Cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Département, dûment habilité par la commission permanente en date du 26 février 2021 à signer la présente convention, ci-après dénommé « Le Département »,  
d'une part,

**ET**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN - 390 rue Henri Fabre , 38920 CROLLES, représenté(e) par son président, Henri BAILE, dûment habilité(e) à signer la présente convention, par décision du conseil communautaire en date du.....  
ci-après dénommé(e) « le porteur »,  
d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le Département de l'Isère,

**Vu** la délibération du 25 mars 2016 de l'Assemblée départementale de l'Isère approuvant le Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E) 2017 – 2021,

**Vu** la convention cadre d'objectifs 2019-2021 signée le 20 août 2019,

**Considérant** la réponse à l'appel à projet 2019 - 2021 présentée par le porteur, dans le cadre du Programme départemental d'insertion vers l'emploi, pour l'action intitulée « Accompagnement PER »,

**Considérant** la demande de renouvellement de subvention au titre de l'année 2021 transmise par le porteur,

**Vu** la décision de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 26 février 2021 validant la programmation des actions d'insertion au titre de l'année 2021,

**PREAMBULE**

Le programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E), adopté par le Département de l'Isère pour la période 2017 à 2021, consacre l'emploi et l'accompagnement comme vecteurs prioritaires pour l'insertion. Dans ce cadre, le Département programme annuellement des actions favorisant l'insertion des allocataires du RSA.

Dans le cadre de l'appel à projets 2019 – 2021, le porteur a proposé une action répondant aux attentes du Département.

## ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Au titre de l'année 2021, le Département de l'Isère s'engage à participer au financement de l'action pour un montant total de **32 634,00 € (trente-deux mille six cent trente-quatre euros)**.

Cette somme est prélevée sur le budget de la politique départementale de cohésion sociale.

## ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention du Département au titre de l'année 2021, sera versée de la manière suivante :

- une avance, correspondant à 60 % du montant fixé à l'article 1, sera versée à la signature de la présente convention, soit un montant total de **19 580,00 €**,
- le solde de 40 %, soit un montant maximal de **13 054,00 €** sera versé avant la fin du premier trimestre de l'année N+1, sous réserve de la transmission et de l'analyse du bilan de l'action de l'année N (cf. annexe I).

Le porteur s'engage à utiliser les sommes versées dans la limite de son objet statutaire et dans le cadre de l'objet de la présente convention et à ne les reverser, en aucun cas, à un autre organisme (en dehors des partenariats prévus dans le projet présenté).

Pour l'exécution de la présente convention, les parties doivent respecter l'ensemble des dispositions exposées dans la convention cadre 2019-2021 et l'annexe RGPD, signées en date du 20 août 2019.

Fait en trois exemplaires originaux,

à Grenoble, le **04 AOUT 2021**

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE  
GRESIVAUDAN,  
Le Président,

Henri BAILE

Pour le Département de l'Isère  
Le Président,



Jean-Pierre Barbier

## Annexe I – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L’ACTION / 2021

### - Accompagnement parcours emploi renforcé (PER) - COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

#### Action territoriale (Grésivaudan)

#### OBJECTIFS DE L’ACTION :

L’action « **Accompagnement PER** » a pour objectif principal de favoriser la sortie vers l’emploi des allocataires du RSA, et plus particulièrement d’accompagner dans un parcours d’insertion professionnelle vers et dans l’emploi durable les allocataires du RSA dont la situation nécessite un appui renforcé aux démarches, par rapport au droit commun.

Elle s’articule autour de plusieurs attendus, détaillés dans le cahier des charges du Référent unique RSA – Parcours Emploi Renforcé :

- assurer un accompagnement de qualité, l’employeur du/des référent(s) doit garantir un accompagnement soutenu, à raison d’un contact mensuel minimum. Cet accompagnement donne lieu à la signature d’un contrat d’engagement réciproque définissant le projet et les étapes ;
- les référents s’appuient sur l’ensemble de l’offre d’insertion de droit commun ainsi que sur l’offre spécifique au public RSA : programme départemental d’insertion vers l’emploi, programme des PLIE sur les territoires concernés, etc. ;
- le porteur et le service Insertion du/des territoire(s) sont en liens réguliers pour assurer le bon fonctionnement du dispositif ;
- le porteur veille à une mise à jour et une veille continue des connaissances et des compétences du/des référent(s).

#### DESCRIPTIF DE L’ACTION :

Le référent unique RSA du Parcours Emploi Renforcé accompagne 70 personnes en file active avec un taux de rotation annuel de 1,35 (cf : cahier des charges).

Les référents PER du PLIE peuvent accompagner tous types de publics en difficulté. Dans le cadre de cette convention, le Département ne considère que le temps consacré aux allocataires RSA (75% des ETP de référent dans le cas général).

**Public cible** : Allocataires du RSA résidant en Isère

#### MODALITE DE FINANCEMENT, DE SUIVI ET DE CONTROLE :

##### Modalités de financement et objectifs de réalisation :

La participation financière définie à l’article 1 de la convention, est répartie de la manière suivante :

- le Département participe au financement de cette action en fonction du nombre d’ETP de référents parcours emploi renforcé (PER) accompagnant uniquement des allocataires RSA ;
- le montant attribué a vocation à couvrir les frais de personnels, les charges directes et indirectes (dont les frais de déplacement et frais de repas) relatifs à la mission d’accompagnement ;
- l’aide financière versée ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit, elle n’est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d’une aide européenne autre que celle relative à la présente opération.

AB

**Objectif de réalisation :** 2.25 ETP de référent(s) PER dédié(s) à l'accompagnement des allocataires RSA.

Répartition indicative des ETP par territoire :

Grésivaudan	2.25
-------------	------

**Modalités de pilotage :**

Territorial :

Le porteur et la/les direction(s) territoriale(s) concernée(s) sont en lien aussi souvent que nécessaire pour faire le point sur le bon déroulement de l'action et mettent en œuvre les réajustements nécessaires.

Départemental :

Le porteur s'engage à participer aux réunions organisées par la direction des solidarités du Département (service insertion vers l'emploi).

**Attentes spécifiques en termes de bilan :**

Au 1er février de l'année N+1 : le bilan final, qualitatif, quantitatif et financier (budget annuel de l'action et de la structure) complet, comprenant notamment :

- la liste nominative des personnes accompagnées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N (tableau "DSO-bilan référents PER 2021" au format Excel ou extraction ABC Viesion au format Excel) ;
- le budget réalisé de l'action permettant de justifier le versement du solde de la subvention.

113